

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

L'article L.3334-2 du code de la Santé Publique a limité à **cinq** le nombre d'autorisations annuelles par association, l'autorisation de débit de boissons vous impose **l'affiche d'un avis protection mineure**.

La présente demande ne vaut pas autorisation

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Association :

Numéro de Siret :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

1^{er} Groupe *

3^{ème} Groupe *

Événement :

Lieu :

du àheures

au àheures

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Fait à, le

Signature

*** Classification des boissons : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)**

1^{er} Groupe : *Boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

3^{ème} Groupe : *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels, crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.